COURCHEVEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°285-2026

Prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise

Codification ACTE : 212

Le maire de la commune de Courchevel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, L. 153-36 et suivants, L. 153-41 à 44 et R.153-8 à R. 153-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L. 123-19, et R 123-1 à R. 123-25,

VU la Loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

VU le Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement,

VU l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement,

VU la délibération du conseil municipal n°38-2017 en date du 31 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon-Tarentaise et ses évolutions successives,

VU l'arrêté du maire en date du 30 janvier 2026 de prescription de la modification n°7 du P.L.U. de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise,

VU la décision n°E260000112/38 en date du 16 septembre 2026 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble désignant monsieur Gérard HOVELAQUE en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Jonathan SAM en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1- OBJET, DATES, DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°7 du P.L.U. de l'ancienne commune de Saint-Bon-Tarentaise portant sur:

- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant Unité Touristique Nouvelle locale (UTNl) sur le secteur des restaurants d'altitude du « Cap Horn » et du « Mille-Sabord » ;

Ladite enquête se déroulera durant 36 jours du lundi 30 novembre 2026 à 9h00 au lundi 4 janvier 2027 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Gérard HOVELAQUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Jonathan SAM en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E260000112/38 en date du 16 septembre 2026.

COURCHEVEL

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier de modification n°7 du P.L.U. de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Courchevel aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 excepté les jours fériés ainsi que le 24 et le 30 décembre 2026 où la mairie fermera exceptionnellement à 17h00), du lundi 30 novembre 2026 à 9h00 au lundi 4 janvier 2027 à 17h00 inclus.

Durant toute la période d'enquête, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet **https://www.registre-dematerialise.fr/7793.** Le lien sera également accessible sur le site internet de la mairie www.mairie-courchevel.com.

À cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à ces sites internet est mis à disposition du public, à la mairie de Courchevel, aux jours et heures citées précédemment, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Par ailleurs, conformément à l'article L 123-11 du Code de l'Environnement, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Courchevel dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4- RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations et les contributions du public portant sur le dossier soumis à l'enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête:

- **Consignées dans le registre d'enquête** mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, à la mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon), aux jours et heures citées précédemment,
- **Adressées par courrier postal** à l'adresse suivante :

  Monsieur le Commissaire Enquêteur
  Mairie de Courchevel
  228, rue de la Mairie - Saint-Bon
  73 120 COURCHEVEL
  avec la mention « Modification n°7 du P.L.U. de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise » qui fera suivre directement à celui-ci.

  Afin d'assurer une complète information du public, les observations et propositions transmises au commissaire-enquêteur par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse citée précédemment ainsi qu'à l'adresse **https://www.registre-dematerialise.fr/7793**
- **Adressées par voie électronique** à l'adresse suivante : **enquete-publique-7793@registre-dematerialise.fr** Le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats « images » ou « pdf ». Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables par le public à l'adresse : **https://www.registre-dematerialise.fr/7793**
- **Déposées directement sur le registre dématérialisé** à l'adresse : **https://www.registre-dematerialise.fr/7793** et consultables par le public sur ce même site.

ARTICLE 5 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations les :

- Lundi 30 novembre 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon),
- Lundi 14 décembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon),
- Lundi 4 janvier 2027 de 14h00 à 17h00 en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon),

COURCHEVEL

ARTICLE 6 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Courchevel et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses remarques éventuelles.

ARTICLE 7 - REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur transmettra à monsieur le Maire de la commune de Courchevel le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, à la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 - DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le maire de la commune de Courchevel, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de Savoie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture de la Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la mairie : **https://www.mairie-courchevel.com/services-et-infos-pratiques/amenagement-et-urbanisme/urbanisme/plans-locaux-durbanismescot-tarentaise-vanoise/procedures-en-cours-enquete-publique.html**

Ces informations seront disponibles au public pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

ARTICLE 9 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE L'ANCIENNE COMMUNE DE SAINT-BON TARENTAISE

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de modification n°7 du P.L.U. de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10 - MESURES DE PUBLICITÉ

Conformément à l' article L 123-10 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Courchevel au chef-lieu Saint-Bon, siège de l'enquête publique. Il sera en outre publié sur le site internet de la mairie cité à l'article 8 du présent arrêté et par tout autre procédé en usage dans la commune de Courchevel.

Ces publicités seront certifiées par monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera également annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

COURCHEVEL

ARTICLE 11- INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La délibération n°46-2026 en date du 26 février 2026, décidant d'autosoumettre à évaluation environnementale est incluse dans le dossier ainsi que l'évaluation en question.

ARTICLE 12-AUTRES INFORMATIONS

Tout renseignement relatif au dossier de modification n°7 du P.L.U. de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise et à l'organisation de l'enquête publique peut être demandé auprès du Service Urbanisme, Aménagement et Affaires Foncières de la mairie de Courchevel (04 79 08 24 14 - urbanisme@mairie-courchevel.com) aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie indiqués à l'article 3 présent arrêté.

ARTICLE 13 - EXÉCUTION DU PRESENT ARRÊTE

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire par la voie de l'application *télérecours citoyens*.

Fait à Courchevel, le 28 OCT. 2026

Jean-Yves PACHOD

Maire

MAIRIE de COURCHEVEL (Savoie)

MAIRIE

228 rue de la Mairie – Saint-Bon

73120 COURCHEVEL, France

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prescription d'une enquête publique, prévue du 30 novembre 2026 à 9h au 4 janvier 2027 à 17h inclus, portant sur le projet de modification n.7 du P.L.U. de l'ancienne commune de Saint-Bon-Tarentaise

Date de transmission de l'acte :	30/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	30/10/2026
Numéro de l'acte :	285-2026 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200064038-20261028-285-2026-AR
Date de décision :	28/10/2026
Acte transmis par :	Lolita PRABEL
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.1. Documents d urbanisme